



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016
DELIBERATION N° : 2016.04.03

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE D'ASTREINTE POUR LA PISCINE MUNICIPALE

NOMENCLATURE : 4 – Fonction publique / 4.5 – Régime indemnitaire du personnel / 4.5.1 – Indemnités et primes

Date de convocation :
6 Juillet 2016
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Représentés : 09

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération

L'an deux mil seize, le DOUZE JUILLET à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – JC.AILLOT – GA.FLEURY – G.CLEMENSON – A. DEL BASSO - F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint H.FAURE – C. ORTIZ – L.CHAVANY – P.RELING – PR.MARTIN – S.CAPPEAU-FREJABUE – T.VERMEILLE – MC.FOLIO – L. BUFFA – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE – Conseillers Municipaux

Excusés non représentés : C.MAFFRE par A. DEL BASSO / M.CHRETIEN par JC. AILLOT / G.RATAJEZAK par H. FAURE / A. SCIACQUA-LERIDON par S.CAPPEAU-FREJABUE / S.MOLINET-LECLAIRE par PR.MARTIN / E.CRETIN-RAFFET par GA.FLEURY / A.PERIN par C. ORTIZ / S.TRIBOLET par T. VERMEILLE / F.LONG par L.CHAVANY

Secrétaire de séance : Laurence CHAVANY

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Pour le service de la piscine municipale, il s'avère nécessaire de mettre en place une astreinte d'exploitation répartie entre les agents des services techniques affectés à l'entretien de la piscine municipale et pouvant être appelés en soirée ou le week-end.

Il est précisé que la période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Cette astreinte couvrirait le week-end durant le mois de JUIN et la semaine complète durant les mois de JUILLET et AOUT.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de procéder à la création de cette astreinte.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et la rapport présenté par M. Jean-Claude AILLOT, Adjoint délégué au personnel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 Juin 2016,

2016 - *B.*

Envoyé en préfecture le 18/07/2016
Reçu en préfecture le 18/07/2016
Affiché le **18 JUIL. 2016**
ID : 084-218400562-20160712-2016_04_03-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JUILLET 2016** N° : 2016.04.03

VU le décret n° 2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- 1° - **DECIDE** d'instituer une indemnité d'astreinte d'exploitation pour les agents techniques affectés à l'entretien de la piscine municipale pour les soirées, week-end et jours fériés, durant la période d'ouverture de cet établissement.
- 2° - **FIXE** à compter du 1^{er} Juin 2016, le montant de cette indemnité d'astreinte comme suit :
 - **Mois de JUIN** : 34.85 € par samedi
43.38 € par dimanche et jour férié
 - **Mois de JUILLET et AOUT** : 149.48 € par semaine complète
- 3° - **DECLARE** que les crédits correspondants seront imputés au budget principal.
- 4° - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 13 juillet 2016,

Le Maire,
Louis BISCARRAT



NOTIFICATION : le 20 / 07 / 2016 à :

→ Service paye
↳ T.P